

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**VAR**

ARRONDISSEMENT  
**TOULON**

COMMUNE  
**CARQUEIRANNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique du**  
**6 Mars 2023**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 04/04/2023

Affichée le : 04/04/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 6 MARS A 18 H 00**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 23

Absents : 01

Procurations : 05

## PROCES VERBAL

**Etaient présents :**

LATIL Arnaud  
GIRARD Christine  
PIZZO Anthony  
PRIGNOL Françoise  
GORI Gilles  
VANGELISTI Catherine  
COLIN Benoît  
FOGU Monique  
FOGU Antoine  
LABORNE Christine  
SCHIAVO Christian  
MESLARD Laurence

CASINI Marie-Christine  
POURTIER Sylvie  
BERNARD Vanessa  
FITZNER Christel  
FIORETTI Christophe  
REYNAUD Nicole  
SANSONE Patrick  
POUCHOY Marjorie  
BEAUJARDIN Guy  
DAGUET Catherine  
ETIENNE Jacques

**Avaient donné procuration :**

PASQUINI Laurent à PIZZO Anthony  
MOLINARI Mickaël à LATIL Arnaud  
FAUCONNIER Manon à GIRARD Christine  
BUSON Victor à COLIN Benoît  
OSSEDAT André à SANSONE Patrick

**Etaient absents :**

DAGUET Guy

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

**DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE - MME GIRARD**

**VOTE : UNANIMITE**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°1 : AUTORISATION DE SOLLICITER DE L'ETAT LA MODIFICATION DU TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ARRIERE-PLAGE DE PENO**

« Par arrêté préfectoral en date du 31 Octobre 2018, le Préfet du Var a accordé à la Commune le transfert de gestion de l'arrière-plage Peno pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de la réorganisation de l'espace de l'école municipale de voile, la Commune souhaite solliciter de l'Etat un avenant au transfert de gestion initial.

Le tableau ci-dessous détaille les modifications que la Commune souhaiterait apporter au lot 3, qui représente l'espace dédié à l'Ecole Municipale de Voile :

Lot 3	Avant	Après
Superficie Bâti léger: terrasse	54m <sup>2</sup>	27m <sup>2</sup>
Superficie Bâti léger couvert	38m <sup>2</sup>	117m <sup>2</sup>
Superficie Bâti dur	177m <sup>2</sup>	302 m <sup>2</sup>
Superficie dalle bétonnée (lot 3 D)	155m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Superficie de sable	265m <sup>2</sup>	302 m <sup>2</sup>

Le plan annexé à la présente délibération représente l'emprise du nouveau projet.

Cette réorganisation de l'espace permettra d'accueillir les élèves et les usagers dans des conditions optimisées et d'agrandir les espaces de stockage des supports nautiques. Cela permettra également une dés-artificialisation par le retrait du lot 3D et le remplacement du terrain de basket par un terrain de beach-volley.

Il convient donc d'obtenir l'accord du représentant de l'Etat pour cette modification interne au périmètre du transfert de gestion avant de lancer les procédures d'urbanisme et les marchés publics.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe de solliciter un avenant au transfert de gestion de l'arrière-plage de PENO visant à réorganiser les espaces dédiés à l'école Municipale de Voile, de solliciter Monsieur le Préfet à ces fins, et de vous prononcer à main levée sur ces propositions. »

Mme Daguet demande si le Préfet a été approché concernant ce transfert et s'il a fait des remarques concernant l'augmentation de la surface bâtie ?

M. PIZZO répond que oui, un travail avec lui a été fait en amont avant de lui présenter le projet et qu'il n'a fait aucune remarque étant donné qu'il y aura une désartificialisation de la zone actuellement en enrobé qui se fera en sable.

**VOTE : MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°2 : PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES BAINS DE MER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (EXPLOITATION D'UN LOT DE RESTAURATION - DEBIT DE BOISSONS SUR LA PLAGE PENO)**

« Par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2018, l'Etat a accordé le transfert de gestion du domaine public maritime de l'arrière de la plage Peno à la Commune. Dans le cadre du transfert de gestion, le haut de la plage Peno permet l'exploitation d'un lot de restauration/débit de boisson de 222m<sup>2</sup>.

C'est en application de cette disposition que la Commune a choisi la délégation de service public afin d'encadrer la gestion de cette partie du domaine public maritime. Une convention d'exploitation a donc été signée le 15 Avril 2019 pour une durée de 4 ans. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 15 Novembre 2023 par une délibération en date du 27 Septembre 2022.

Dans le cadre de la relance de cette concession, je vous propose donc d'entériner le choix de déléguer l'exploitation des services de restauration de la plage Peno conformément aux règles

*applicables aux Délégations de Service Public, et de lancer à cet effet une consultation sur la base du rapport annexé à la présente.*

*La commission de concession et de délégation de services publics, compétente en la matière depuis la délibération n°2020-04-010 en date du 31 Juillet 2020, sera ensuite chargée de dresser la liste des candidats admis à déposer une offre, puis d'examiner ces offres afin de proposer à Monsieur le maire les candidats avec lesquels il conduira la procédure de négociation, pour enfin revenir devant vous lors d'une prochaine séance afin que vous l'autorisiez à signer les contrats de Délégation de Service Public, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°3 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE CARQUEIRANNE**

*« Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la commune de Carqueiranne s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Le passage à la M57 est une condition à l'adoption du CFU.*

*Dès lors, il en découle les impératifs suivants :*

- Adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14, lors du conseil municipal du 5 décembre 2022,*
- Révision des méthodes d'amortissement comptables, lors du conseil municipal du 5 décembre 2022,*
- Signature de la convention avec la DDFIP pour le compte financier unique, le 5 décembre 2022,*
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, objet de la présente délibération.*

*Le règlement budgétaire et financier de la commune formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.*

*Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés, conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.*

*Il s'impose à l'ensemble des services, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.*

*Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.*

*Je vous propose en conséquence d'adopter le projet de Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

M. FIORETTI demande si l'inventaire cité dans les articles 24 et 25 du règlement existe et s'il pourrait récupérer ce document.

M. le Maire répond qu'il existe et qu'il lui sera communiqué.

Mme DAGUET souhaite savoir si le règlement voté lors du précédent Conseil Municipal était abrogé et si le circuit du nombre d'offres à remplir pour les marchés de faibles valeurs a également été modifié.

M. COLIN précise que le règlement de la Commande publique dont parle Mme DAGUET est différent du règlement budgétaire et financier présenté ce soir. Ce sont deux règlements propres.

**VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°4 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

*« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit tenir chaque année un débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice à venir.*

*Ce débat doit être organisé autour d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.*

*Je vous propose en conséquence de constater que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2023 s'est bien tenu, avec pour appui le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente.*

Mme DAGUET remercie M. le Maire pour ses explications mais souligne que la gestion du budget 2022 ne se fait pas lors du vote du Débat d'Orientations Budgétaires mais plutôt lors du vote du budget. Même si les obligations légales minimums sont remplies malgré tout pour la projection de 2023 en dehors du programme d'investissement, elle trouve ça imprécis. Il n'y a pas de plan pluriannuel comme les années précédentes, ni de perspective sur les politiques publiques. Elle souligne que compte tenu de la hausse des taux d'impositions locales, la commune a obtenu 3.3 millions de recettes supplémentaires, il faut donc remercier l'effort des carqueirannais. La DGF baisse car la commune est une commune riche et plus elle augmentera les taxes, plus la DGF baissera. Elle soulève que c'est la même équipe administrative des finances aux commandes que celle présente lors du mandat de la municipalité précédente, qui a obtenu des résultats en augmentant des impôts alors que le Maire précédent avait également réussi à redresser depuis 2015 sans utiliser des méthodes aussi drastiques. La baisse d'habitants aura également des répercussions sur la DGF, et que cette perte de population est très négative pour la collectivité. Concernant les logements pour tous, elle demande à M. le Maire d'assumer son choix politique de ne pas développer la réduction de la carence et de ne pas respecter la loi nationale. Elle demande que pour 2022 soient indiqués les montants des subventions en nature pour chacune des associations en bénéficiant.

M. le Maire souligne que cette orientation est propre à Mme DAGUET et ne pense pas que ce soit celle des carqueirannais et carqueirannaises. Il lui demande ce qu'elle aurait fait avec 24 millions de dettes à son arrivée en étant convoqué au réseau d'alerte de la Préfecture. Il revient sur le fonds de roulement de moins 10 jours, le montant de la dette (la ville la plus endettée du Var par habitant), les emprunts systématiques, le montant de la ligne de trésorerie, la capacité de désendettement, et le courage nécessaire pour redresser tout ça. La taxe foncière a dû être augmentée, mais comme dans toutes les autres collectivités. L'arrêt de la taxe d'habitation a été un manque à gagner pour les collectivités. M. le Maire trouve que résumer ça à une simple augmentation de la fiscalité, est un peu « court » et « petit ». Il y a eu une baisse sur les charges générales la première année, nettement plus élevée que celles des années précédentes auxquelles Mme DAGUET fait allusion. Il rappelle qu'il y a eu une baisse des acquis des fonctionnaires avec des régimes indemnitaires « abyssaux », des heures supplémentaires « institutionnalisées »,... Comme le demande Mme DAGUET, M. le Maire lui laissera accès aux demandes de subventions faites par les associations mais tient à préciser que dès la première année, celles-ci ont été fortement diminuées, et ne voit pas ce qu'elle voudrait y « creuser ». Il insiste sur le fait qu'il fallait du courage pour arriver à tout ça et n'est pas certain qu'elle l'aurait fait. M. le Maire prend la défense de la collectivité, des élus qui travaillent et qui ne comptent pas leurs heures pour redresser la situation...et revient sur un exemple relatif à la voirie pour laquelle auparavant il y avait un budget de 80.000€, et aujourd'hui de 570.000€ grâce à la recherche de subventions auprès de la Métropole, de l'Etat, ...Il revient sur les logements sociaux, actuellement 240 sur la commune, il en est demandé 1000, il ne souhaite pas faire des logements sociaux inoccupés. Concernant le contrat de mixité stoppé par la commune, pour lequel Mme DAGUET était pour, il aurait fallu doubler, voire tripler la capacité foncière, réaliser 1600-1800 logements à 2 personnes par logement l'équivalent de 3000 à 3500 personnes...Monsieur le Maire demande à Mme DAGUET comment elle aurait fait pour faire supporter ça à la Commune ?

Mme DAGUET indique qu'elle ne sait pas.

Monsieur le Maire pense que dans une telle situation, Mme DAGUET aurait dû multiplier par 20 à 30% les taux d'imposition chaque année ...il se rassure que Mme DAGUET n'ait pas été aux commandes ... Il félicite et remercie l'ensemble du Conseil Municipal qui œuvre ensemble pour l'intérêt des carqueirannais et remercie tous les employés municipaux, les associations, les administrés qui ont compris l'état de la collectivité récupérée en début de mandat.

M. ETIENNE précise que l'analyse faite par Mme DAGUET n'engage qu'elle et ne souhaite pas qu'un amalgame soit fait entre ses propos et le Rassemblement pour Carqueiranne. Pendant des années, en tant que membre au sein du Rassemblement pour Carqueiranne, il s'est battu pour arriver au résultat actuel, qu'il n'aurait peut-être pas réalisé de la même façon et tient à saluer le travail fait par le groupe de la majorité.

**VOTE : MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (REYNAUD NICOLE)**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 6 DECEMBRE 2021**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h39

**Madame Christine GIRARD**

**Secrétaire de séance**



**Monsieur Arnaud LATIL**

**Maire en Exercice  
Président de Séance**



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**AR Prefecture**

083-218300341-20230329-PVCM6\_03\_2023-DE  
Reçu le 04/04/2023